

ARGUMENTAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Les sols sont des biens communs précieux et convoités

Les sols sont des milieux vivants, les préserver relève d'une impérieuse nécessité.

Ils abritent une extraordinaire biodiversité, hébergent et nourrissent la faune et la flore, stockent et restituent l'eau, contribuent donc à la lutte contre les inondations ...

Avec des pratiques agricoles ou forestières adaptées, ils peuvent stocker du carbone et contribuer à la lutte ainsi contre le réchauffement climatique.

Certes, il existe des expériences ponctuelles de vie hors-sol, de culture hors-sol, mais est-ce durable ? Ce n'est pas le monde vivant que nous désirons et pour lequel nous agissons.

Essentiels à notre alimentation, les sols nous fournissent fibres, matériaux et énergie, ils portent nos infrastructures, ils contribuent au cycle de l'eau et à la qualité de l'air. Formidable réservoir de biodiversité, ils abritent environ un quart des espèces vivantes décrites à ce jour. À l'échelle globale, ils jouent un rôle majeur dans la régulation du climat et stockent, dans les seuls 30 premiers centimètres, l'équivalent de 90 années des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Alors que leur disponibilité et leur bon fonctionnement sont couramment considérés comme acquis, ils font l'objet de pressions de plus en plus fortes : demandes croissantes et antagonistes en logements, infrastructures, nourriture, matières premières, énergie et espaces de nature.

[Source : LES SOLS - Intégrer leur multifonctionnalité pour une gestion durable. Editions Quae, 2016]

L'artificialisation des sols accentue les inégalités

La rareté nourrit l'inflation.

En secteur agricole, la disparition des terres pénalise surtout les jeunes qui voudraient s'installer et les « petits » qui auraient besoin d'agrandir leur exploitation.

En ville, la densification renforce la disparité entre les quartiers encore préservés et ceux où la verdure a disparu. L'extension de l'enveloppe urbaine crée de l'inégalité entre ceux qui peuvent s'échapper de la ville le week-end et les vacances, et ceux qui y résident en permanence, exposés à la pollution de l'air et à la chaleur estivale.

La compétition pour l'attractivité est nuisible à l'environnement

À l'échelle de la région et du pays où les disparités démographiques sont fortes (cf les résultats du recensement 2020), la consommation des sols dans les aires urbaines des métropoles accompagne le déclin des villes moyennes, des départements du centre et de l'Est, la bande de territoire que l'on nomme la *diagonale du vide*. Peut-être n'y-a-t-il pas de causalité directe entre la croissance des uns et le déclin des autres. Toujours est-il que la compétition entre territoires n'est pas saine, mais favorise la destruction des milieux naturels et la dégradation de l'environnement.

Ainsi, c'est surtout la compétition entre communes, agglomérations ou entre stations de tourisme qui permet le maintien de projets justifiant (à tort) la destruction d'espaces naturels au nom de l'intérêt général ou d'une *raison*

impérative d'intérêt public majeur (cf l'article L 411-2 du Code de l'environnement qui fixe les conditions devant être réunies pour autoriser une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées).

Une politique d'aménagement véritablement régionale ou nationale, qui ne serait pas la juxtaposition des demandes locales, serait sans doute bien meilleure pour l'environnement que la compétition généralisée actuelle.

Le raisonnement vaut aussi à l'échelle d'une métropole ou d'une communauté de communes. Dans les PLUI, le zonage (A, N, U), qui détermine les droits à construire, est très largement conçu par agrégat des demandes des communes, et trop peu par analyse globale et optimisation à l'échelle de la métropole ou de la communauté. Il en résulte des provisions foncières excessives qui nourrissent le gaspillage des sols.

Il y a aujourd'hui consensus sur le besoin de freiner l'artificialisation des sols

Le Président de la République a fixé un objectif « zéro artificialisation nette » énoncé dans le plan biodiversité 2018 et repris dans plusieurs discours (inauguration du salon de l'agriculture le 23 février 2019, lancement de l'OFB le 13 février 2020 ...).

Depuis juillet 2019, après l'Instruction relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, une réflexion est en cours sur la question, avec notamment les travaux d'un groupe de travail partenarial réfléchissant à la mise en application de ce principe de lutte contre l'artificialisation des sols.

En Auvergne Rhône-Alpes, la stratégie Eau-Air-Sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes validée par le préfet de Région en mai 2020, reconnaît la nécessité d'agir (à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la consommation foncière s'est élevée à environ 35 km² par an entre 2009 et 2017). Concernant la thématique « Sol », le plan d'actions de l'État en Région vise à « *inscrire le territoire régional dans la trajectoire du zéro artificialisation nette en prenant en compte la dimension des services rendus par les milieux, tout en restant attractif pour les populations et les activités économiques* ».

L'objectif de zéro artificialisation nette requiert de combiner réduction de l'artificialisation et renaturation des terres artificialisées ». Ce plan fixe un objectif d'atteinte du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2040 et celui de réduire la consommation de foncier d'au moins 50 % en 2027.

L'artificialisation des sols, c'est quoi ?

La biodiversité connaît aujourd'hui une érosion massive et rapide. L'artificialisation des sols, parce qu'elle détruit les habitats naturels et les continuités écologiques, en est une des principales causes. Il est donc nécessaire de freiner ce phénomène et de renaturer les terres artificialisées lorsque c'est possible. C'est une des ambitions du plan biodiversité, présenté par le gouvernement en juillet 2018, plan qui prévoit notamment d'atteindre à terme le « zéro artificialisation nette ».

France Stratégie propose des solutions pour atteindre cet objectif. Au premier rang desquelles : modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon.

L'artificialisation des sols se définit comme « tout processus impliquant une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF), conduisant à un changement d'usage et de structure des sols ». Pour mesurer ce processus, il est possible d'utiliser les fichiers fonciers, c'est-à-dire les données du cadastre. Elles présentent cependant l'inconvénient de ne pas tenir compte des infrastructures de transport, et donc de sous-estimer l'ampleur du phénomène. En France, 20 000 hectares d'espaces naturels sont artificialisés chaque année (en moyenne entre 2006 et 2016). L'habitat représente 42 % des terres artificialisées, les réseaux routiers 28 %, les services et les loisirs 16 %.

[Source : FRANCE STRATEGIE - OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » : QUELS LEVIERS POUR PROTÉGER LES SOLS ? 23 juillet 2019]

(https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-dp-artificialisation-juillet-2019_0.pdf)

Mais à ce jour, l'objectif « zéro artificialisation nette » reste un vœu pieu, sans traduction législative ou réglementaire, et surtout sans calendrier.

En pratique, l'artificialisation se poursuit donc à un rythme soutenu et elle était même repartie à la hausse en 2017 et 2018.

- Les plans locaux d'urbanisme ont tous prévu des zones « *A urbaniser* » qui sont autant d'espaces naturels ou agricoles menacés.
- Les documents d'urbanisme usent et abusent de l'expression « *dent creuse* » pour désigner les tènements urbains encore libres de construction mais condamnés à être bâtis.
- Les collectivités territoriales préparent de nombreux projets routiers (élargissement, contournement, désenclavement, barreau de liaison ...) qui ont en commun la consommation de foncier.
- Les énergies renouvelables, si nécessaires et que l'on voudrait vertueuses, contribuent elles aussi, bien souvent, à l'artificialisation des sols.

Si le gouvernement donne des instructions aux préfets (Circulaire du premier ministre sur la lutte contre l'artificialisation des sols - 25 septembre 2019) et rappelle régulièrement son intention de lutter contre l'artificialisation des sols, sans obligation réglementaire et sans volonté des collectivités locales (excepté l'affichage de certains élus des grandes métropoles nouvellement élus), cela reste lettre morte – ou presque.

Un récent rapport du Sénat (4 mars 2020) sur l'évaluation de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (28 décembre 2016) préconise même que la circulaire « zéro artificialisation nette » fasse l'objet d'une application différenciée en zone de montagne, « de manière à être adaptée aux contraintes spécifiques de ces territoires, et à ne pas accentuer les refus de construction en discontinuité ».

Il y a cependant urgence à préserver les sols pour renforcer la sécurité et l'autonomie alimentaire, soutenir la transition vers l'agroécologie, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et renforcer les réserves en eau souterraines, stopper l'érosion de la biodiversité, stocker le carbone et lutter ainsi contre le réchauffement climatique, protéger le cadre de vie en ville, limiter les îlots de chaleur.

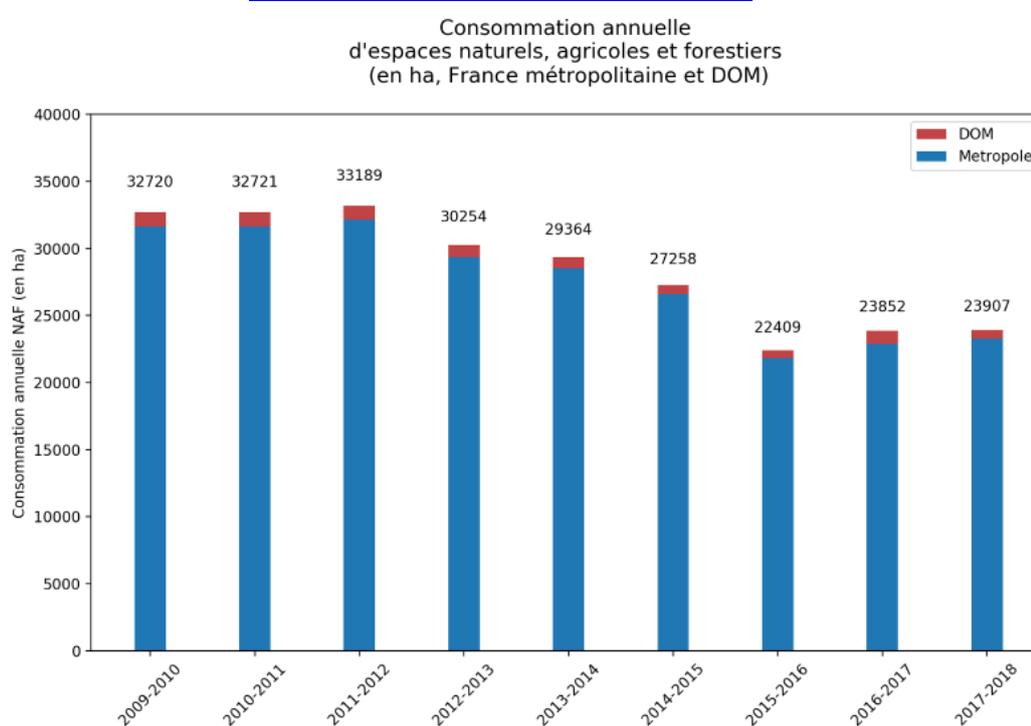
Heureusement, en milieu rural, en ville, en montagne, il est possible d'aménager sans bétonner, en ménageant les sols. La valorisation de l'existant, des friches urbaines, des zones pavillonnaires, des installations obsolètes, des zones commerciales surdimensionnées, offre un potentiel immense de construction de logements et de locaux d'activité – ou de parcelles à renaturer en compensation de projets d'intérêt public majeur consommateurs de foncier. Le réseau routier a été dimensionné à l'époque de la voiture individuelle triomphante. Il peut être reconfiguré pour faire de la place aux cyclistes, aux transports en commun et aux piétons, sans emprise foncière nouvelle.

Chiffres clés

La question de l'artificialisation des sols est très bien documentée et a fait l'objet de nombreuses publications officielles. Le **portail de l'artificialisation des sols** - <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/> - met à disposition du public une base de données détaillée, à la maille de la commune, sur la consommation des sols depuis 2009, et des ressources bibliographiques sérieuses.

On lira en particulier le rapport de France Stratégie – 2019 « *Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols* » et l'expertise scientifique collective INRA et IFFSTAR « *Sols artificialisés et processus d'artificialisation des sols ; déterminants, impacts et leviers d'action* » - 2017.

Portail de l'artificialisation des sols : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>



Source : portail de l'artificialisation des sols

Isère – Source : Observatoire Foncier Patrimonial de l'Isère

CONSOMMATION FONCIÈRE ET CHANGEMENT D'USAGE DES SOLS EN 2019

4



+275,5 ha
Urbain



+33 ha
Autre urbain



+71 ha
Infrastructures



+0,5 ha
Naturel

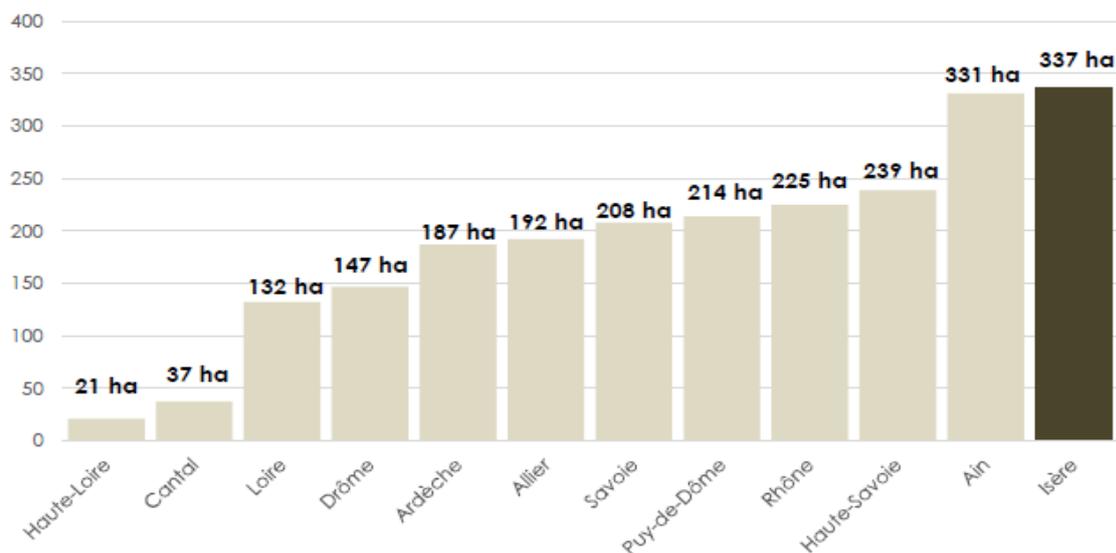


-380 ha
Agricole

	Espaces agricoles	Espaces naturels et forestiers	Croissance des espaces urbains rapportés à la surface agricole
2006 – 2009 ha / an	-687	+73	
2010 – 2014 ha / an	-486	+21	
2015 – 2019 ha / an	-377	+30	
2018	-319	+12	10,4 m ² / ha
2019	-380	+0,5	8,9 m ² / ha

La consommation est revenue au niveau de 2014 – 2015. Sur les deux dernières années, il n'y a plus de baisse tendancielle de la consommation des sols en Isère.

Croissance des espaces urbains par département composant la région Auvergne-Rhône-Alpes



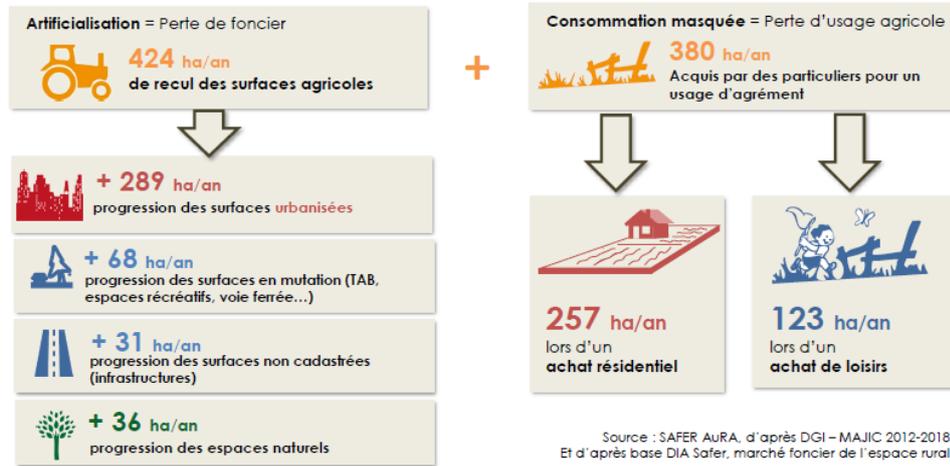
A retenir

- Sur les 2 268 ha nouvellement urbanisés en 2018 à l'échelle régionale, **15% l'ont été dans le département de l'Isère, soit 337 ha.**
- En 2018, la croissance des espaces urbains représente **4,1 m² par ha** du territoire départemental. **Rapportée à la surface agricole** du territoire, cette croissance s'élève à **10,4 m² par ha.**

CONSOMMATION FONCIÈRE AVÉRÉE ET MASQUÉE ENTRE 2012 & 2018

7

≈ 804 ha/an de recul des surfaces agricoles



Source : SAFER AuRA, d'après DGI - MAJIC 2012-2018
Et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural

Définition

Consommation masquée : il s'agit d'une consommation des espaces productifs agricoles par les non agriculteurs qui se rendent propriétaires de terres, soit lors d'un achat résidentiel (acquisition d'une maison + jardin + quelques milliers de mètres carrés de terres ou prés), soit lors d'achats d'agrément (achat d'un pré, extension d'un jardin, etc.). Ces terrains ne sont pas soustraits de « l'espace nature », car ils ne sont pas urbanisés, mais ils acquièrent un usage de loisirs difficilement réversibles. En témoigne le prix moyen consenti pour acheter ces terrains qui est 5 fois supérieur au prix agricole.

Source : Observatoire foncier patrimonial de l'Isère (OFPI)

NB : comme toutes statistiques, celles sur les usages des sols et en particulier les surfaces agricoles donnent les tendances générales en gommant la diversité des situations. Ainsi, il existe des parcelles classées en zone urbaine qui sont en fait non artificialisées et qui ont – ou pourraient retrouver rapidement – un usage de production alimentaire via une activité agricole (professionnelle) ou des jardins partagés ou familiaux. Inversement, des terrains « agricoles » peuvent voir disparaître leur vocation productive alimentaire en étant affectés à de l'élevage équin (activité de loisir) ou à des cultures dédiées à la méthanisation ou aux biocarburants. La qualité des sols, notamment le taux de matière organique, n'est pas une donnée immuable, mais la résultante de leurs usages (pratiques agricoles, forestières ...).

Recensement 2020

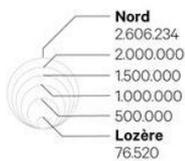
Les résultats du recensement 2020 ont été publiés par l'INSEE fin décembre. En Auvergne Rhône-Alpes, l'Allier, la Haute-Loire et le Cantal perdent des habitants. A l'échelle de la région, et a fortiori du pays, la compétition pour l'attractivité de l'Isère, pour capter des habitants, pour croître, n'est pas d'intérêt général.

L'évolution de la démographie en France

Taux de variation annuel entre 2013 et 2018
En %

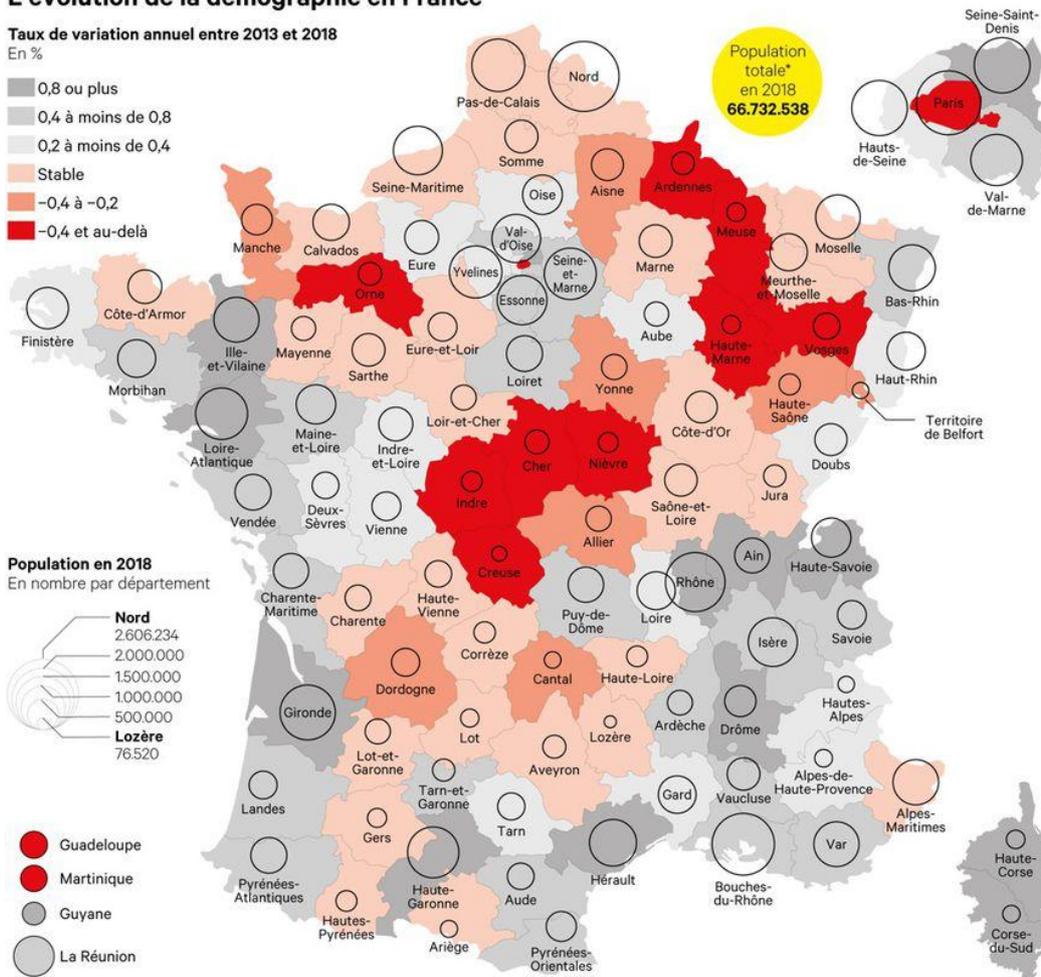


Population en 2018
En nombre par département



*Hors Mayotte

Population totale* en 2018
66.732.538



*LES ÉCHOS / SOURCE : INSEE